

TROPHÉE « Compagnon de l'apéro » Lundi 5 septembre 2022

Article 1 THÈME

Le sablé : il s'agit d'apporter 250g de snacking appétitifs salés, secs, sablés ou feuilletés.

ATTENTION : Les sablés apéritifs doivent être commercialisables et doivent pouvoir rentrer dans une ligne de production.

Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce trophée est ouvert aux professionnels Pâtisseries d'Alsace, qui travaillent dans une pâtisserie. Peuvent y participer le chef d'entreprise, le chef de fabrication et tout ouvrier pâtissier. Le comité directeur se réserve le droit d'accepter ou refuser ces demandes sans justifications.

Article 3 DATE & LIEU

Vous devez vous présenter le lundi 5 septembre de 8h à 10h au stand des pâtisseries, au Jardin des Délices – Parc des Expositions à Strasbourg.

Article 4 INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 30 août 2022. Le nombre de place est limité.

Le bulletin d'inscription joint à ce règlement devra être adressé par courrier : Corporation des Pâtisseries - UCA67, 2 Allée d'Oslo 67300 – SCHILTIGHEIM, ou par mail contact@uca67.fr.

Article 5 OBLIGATION

Le candidat devra obligatoirement présenter et livrer ses sablés apéritifs dans des **EMBALLAGES ET SUPPORTS NEUTRES (aucun signe distinctif à l'appartenance à un nom ou à une entreprise ne sera toléré sous peine de disqualification).**

Article 6 JURY

Le jury est composé de professionnels et d'une personnalité extérieure. Le Président du jury est obligatoirement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La présence des candidats est impérative lors de la remise des prix le lundi 5 septembre à l'espace « Théâtre du goût » au Jardin des Délices à partir de 17 heures. **Les candidats doivent être en veste de pâtissier au moment de la remise des prix.**



Article 8
PRIX

1^{er} prix : Trophée du Compagnon de l'Apéro offert par l'un de nos fournisseurs. Le lauréat devra présenter ses sablés apéritifs et pourra les commercialiser au stand des Pâtisseries, au Jardin des Délices. La remise des prix se fera le lundi 5 septembre 2022 à 17h. **(Dans le cadre de la commercialisation, la pâtisserie lauréate a la possibilité de fournir les apéritifs durant toute la Foire Européenne, en appliquant une réduction de 50% sur le prix de vente de ces produits à la Corporation).**

Article 9
MODIFICATION DES
RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tel ou tel point du règlement, si la situation pour les contraintes de l'organisation l'exige. **Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le concours** ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10
ACCEPTATION DES
RÈGLES

La participation à ce concours emporte l'acceptation de toutes ses règles. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs. Du fait de leur acceptation des règles, les gagnants autorisent les organisateurs à exploiter de la manière la plus large, leurs noms, image et les produits présentés, sur tous supports.



BULLETIN D'INSCRIPTION

« Compagnon de l'apéritif » - Lundi 5 septembre 2022

NOM, Prénom : _____

Pâtisserie : _____

Adresse complète : _____

Tél : ____/____/____/____/____/____

Mail : _____

J'ai pris note que si mes sablés apéritifs sont gagnants, je pourrai les vendre sur le stand des Pâtisseries du Bas-Rhin lors de la Foire Européenne, en m'engageant à appliquer une réduction de 50% sur le prix de vente à la corporation.

Date : ____/____/____

Signature : _____

